

Arrêté n° 23/275/CM

Fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage du Vallon des Vaux située Route de la Ciotat à Aubagne en vue de réaliser des travaux de sécurité et de remise en état

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention conclue le 27 juillet 2020 entre l’Etat, le Territoire du Pays d’Aubagne et de l’Etoile et « La Varappe Environnement » concernant l’aire des gens du voyage à Aubagne ;
- La délibération HN 001-8065/20 CM du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020 relatif à l’élection de Madame Martine Vassal à la Présidence de la Métropole Aix-Marseille-Provence

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole d’Aix-Marseille-Provence est désormais compétente pour l’aménagement, l’entretien et la gestion des aires d’accueil des gens du voyage sur son territoire ;
- Qu’il convient de réaliser des travaux de sécurité et de dépressage autour de l’aire des gens du voyage du Vallon des Vaux située Route de la Ciotat à Aubagne ;
- Que l’incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur l’aire d’accueil, pour des raisons de sécurité, impose la fermeture du 5 juin 2023 jusqu’au 9 juin 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, et de maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage située au Vallon des Vaux - Route de La Ciotat à Aubagne, sera fermée à compter du 5 juin 2023 à 8h jusqu'au 9 juin 2023 à 17h.

Article 2 :

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil et pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les véhicules des entreprises intervenantes.

Article 3 :

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage du présent arrêté sur le site, et au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au maire d'Aubagne.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur du local de gestion de l'aire des gens du voyage et à l'entrée du centre social, et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Maire de Marseille.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 mai 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 mai 2023